



REGLEMENT

CHALLENGE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Responsable challenge départemental
Gérald LAFOLE gerald.lafole@orange.fr – ☎ 06 79 83 09 24

Art. 1- Le challenge est ouvert à tous les clubs de la Gironde affiliés à la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.), qu'ils pratiquent la Route ou le V.T.T.

Art. 2 - Le but est d'assurer le développement du cyclotourisme en Gironde et de fidéliser les clubs aux manifestations, organisations et brevets du département de la Gironde. Des points seront attribués aux participants et aux clubs organisateurs

Art. 3 - Pour la participation aux manifestations, le total des points acquis par les clubs sera ramené au prorata du nombre de licenciés (*nombre arrêté au 30 septembre de l'année en cours*). Pour les organisateurs, un forfait / points sera attribués aux clubs. Les clubs totalisant la plus forte moyenne dans leur catégorie remporteront le challenge. Ces derniers seront remis à l'assemblée générale du CODEP.

La marche ne sera pas comptabilisée pour le décompte des points.

Art. 4 - En cas d'égalité de points, le club ayant eu le plus de participants sur l'année sera choisi. En cas d'une nouvelle égalité sur le nombre de participants, la participation la plus forte sur l'année des moins de 18 ans, puis ensuite en cas de nouvelles égalités, la participation la plus forte sur l'année des féminines, départageront les lauréats. Si ces dispositions ne départagent toujours pas les ex æquo, le Président du CODEP et la commission challenge trancheront en dernier lieu.

Art. 5 - Les activités Route et VTT seront récompensées séparément.

- Deux classements :
- 1. Clubs route et VTT ayant au maximum 35 adhérents.
- 2. Clubs route et VTT à partir de 36 adhérents.

Art. 6 - Pour le classement des écoles cyclos et des Points Accueils Jeunes (PAJ), il sera pris en compte :

- ⑩ la participation aux sorties vélodrome,
- ⑩ le critérium départemental et régional,
- ⑩ le Concours Départemental d'Éducation Routière (CDER),
- ⑩ la participation à la SNEJ (Semaine national et Européenne des jeunes).

Art. 7 - Les clubs n'ont aucune comptabilité à tenir. Seules les inscriptions enregistrées le matin même sur présentation de la licence papier, Smartphone, ou éventuellement du numéro de licence seront prises en compte. Pour le classement des écoles de cyclotourisme, le listing des jeunes participants sera envoyé au responsable du Challenge.

Dans le but de faciliter le traitement des statistiques, l'utilisation du PSGI est fortement recommandée.

Ensuite le fichier Excel généré par le PSGI et le fichier de statistiques renseignés par l'organisateur seront adressés par mail au responsable de la commission challenge dans un délai de quinze jours.

Art. 8 - Afin de récompenser les clubs qui envoient leurs licenciés suivre des formations, chaque stagiaire sera crédité de points :

PSC1 – dirigeant - Trésorier - sécurité - animateur	10 points
Initiateur et moniteur	15 points
Instructeur	20 points

Art. 9 - Tous les participants ayant satisfait aux conditions d'inscription à la randonnée, la manifestation ou le brevet seront crédités de:

Manifestations départementales du CODEP 33 (ouverture et clôture)	12 points
Randonnées Route et VTT inscrites au calendrier départementales (hors Ouverture et clôture)	10 points
Randonnées itinérantes des féminines	10 points
Manifestations jeunes (vélodrome, critérium départemental, CDER)	10 points
Randonnées permanentes en Gironde	10 points
Brevets en Gironde	5 points

Art. 10 - Une majoration de 2 points sera octroyée aux jeunes participants de moins de 18 ans

Art. 11 - Afin de ne pas pénaliser le club organisateur de la randonnée, de la manifestation et des brevets, celui-ci se voit attribué une dotation de points pour son organisation.

1. Organisation route : 100 points
2. Organisation brevet : 80 points
3. Organisation VTT : 120 points

Cette dotation est limitée à une seule organisation par année.

Les membres du club qui auraient participé à la randonnée, à la manifestation et au brevet ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre de points.

Art. 12 - Participation des clubs aux réunions et assemblées générales.

⑩ AG CODEP, réunion dirigeants:

- Club présent: 20 points
- Club représenté par un autre club avec pouvoir: 5 points

⑩ A.G.COREG :

- Club présent : 20 points
- Club a voté par correspondance : 10 points
- Club est représenté par un autre club avec pouvoir: 5 points

⑩ CONGRES FFCT :

- Club présent : 20 points
- Club a voté par correspondance : 10 points
- Club est représenté par un autre club avec pouvoir: 5 points

Art. 13 - Une dotation de 5 points sera attribuée par abonnement à la revue fédérale.

Art. 14 - Les litiges éventuels seront soumis au Comité départemental qui statuera sans appel sur le problème et fera part de sa décision auprès des clubs concernés.

Le présent règlement a été adopté par le comité directeur du CODEP 33 dans sa séance du 26 janvier 2019 à Bassens.

Le Responsable de la commission Challenge

Gérald LAFOLE

Le président du CODEP 33

Gilles LAVANDIER